

DÉLIBÉRATION N°2021-22_125
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 5 juillet 2022

5- Affaires statutaires

Point 5.2 – Statuts du CEROU

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 4
Quorum : 19	
	Suffrages exprimés : 22
Membres présents : 17	Pour : 22
Membres représentés : 9	Contre : 0
Total : 26	

VU l'article 7 des statuts du CEROU adoptés en CA du 10 décembre 2019 ;

VU la délibération du COS du CEROU en date du 31 mars 2022 ;

VU l'avis du conseil académique en date du 25 mai 2022.

Le mardi 10 décembre 2019, le Conseil d'administration a voté les statuts du Centre d'études et de recherches olympiques universitaires (CEROU).

À l'usage, certains articles des statuts ne permettent pas un fonctionnement adéquat du CEROU. À la demande des membres du Comité d'orientation stratégique (COS), dans un souci pratique, de simplification et de fonctionnement plusieurs articles ont été revus ou supprimés.

Article 2 « composition du CEROU » a été supprimé car trop large, non adapté et redondant avec l'article 4 qui indique clairement la composition des membres siégeant au COS.

Article 3 3.1 « direction du CEROU » est passé de 4 à 5 ans pour être en cohérence avec la désignation des membres du COS (5 ans).

Article 3 3.1 « missions » : il y a désormais une seule réunion ordinaire par année pour réunir le COS.

Article 4 « Comité d'orientation stratégique du CEROU » : on passe de 20 membres à 23 membres. Les membres nouveaux sont trois personnalités qualifiées proposées par le directeur du CEROU aux membres du comité d'orientation stratégique.

Article 4 4.1 « Comité d'orientation stratégique du CEROU » : le COS du CEROU se réunit en séance ordinaire au moins une fois par an au lieu de trois fois.

Article 5.2 « Missions » : Le COS n'arrête et n'approuve plus le compte rendu annuel du directeur ou de la directrice du CEROU et le COS n'est plus consulté sur toute nouvelle demande d'association au CEROU de la part d'une personne physique ou morale.

Article 6 « assemblée générale » : suppression

Article 7 « adoption et modification des statuts » : « les statuts sont approuvés par le conseil d'administration de l'UFC » suppression de la mention « après avis du conseil académique ».

Ces modifications ont été votées à l'unanimité par les membres du COS le 31 mars 2022.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les statuts ainsi modifiés, annexés.

Besançon, le 13 juillet 2022.



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry CAMUS", is written over a horizontal line.

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 5.2 « Statuts du CEROU modifiés »

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie
de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



Statuts du Centre d'études et de recherches olympiques universitaires (CEROU)

- **Vu** la convention signée entre l'université de Franche-Comté et le Comité régional olympique et sportif (CROS) de Bourgogne-Franche-Comté le 20 septembre 2019 ;
- **Vu** l'article L. 713-1 du code de l'éducation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique en date du 3 décembre 2019 ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté en date du 10 décembre 2019 ;
- **Vu** le courrier de soutien du Comité National Olympique et Sportif Français du 5 novembre 2019.

PRÉAMBULE

Depuis 2014, le Centre d'étude olympique (CEO) du Comité international olympique (CIO) basé à Lausanne (Suisse) a répertorié l'ensemble des Centres d'études olympiques (CEO) / groupes de recherche, universités et institutions académiques olympiques qui attestent de leur engagement constant à promouvoir les études olympiques.

Ces structures entreprennent des activités de recherche, d'éducation et/ou de diffusion d'informations liées au phénomène olympique.

En mars 2019, 43 CEO répartis dans 24 pays sont officiellement enregistrés par le CEO de Lausanne. Le CEROU, qui a expressément obtenu le soutien du Comité National Olympique et Sportif Français, sera le premier Centre d'études olympiques en France à être basé dans une université (Université de Franche-Comté) et permettant ainsi de promouvoir la création et la diffusion de la connaissance olympique.

Article 1 – Objet du CEROU

Le Centre d'études et de recherches olympiques universitaires (CEROU) est une fédération d'études et de recherche de l'université de Franche-Comté (UFC). Il a pour vocation de fédérer les études, les enseignements et les travaux de recherche relatifs à l'olympisme menés et délivrés au sein de l'UFC ou en dehors de celle-ci. À cette fin, il coordonne des collaborations entre les composantes et entités de recherche de l'UFC afin de favoriser l'émergence d'études, d'enseignements et de travaux communs.

Article 2 – Axes stratégiques du CEROU

Le CEROU s'attache à promouvoir une politique pédagogique et de recherche selon les quatre axes stratégiques suivants :

- Recherche (2.1) ;
- Enseignement et formation (2.2) ;
- Expertise (2.3) ;
- Promotion (2.4).

2.1 Recherche

En matière de recherche, le CEROU met en œuvre un programme scientifique qui a pour objectif :

- De développer un réseau de chercheurs et d'échanges entre l'université de Franche-Comté et d'autres universités ;
- D'organiser des colloques, des conférences et des séminaires internationaux ;
- De promouvoir l'encadrement des étudiants en master et en doctorat ;
- D'encourager la publication et la communication des études menées et dirigées au sein du centre, notamment dans des revues nationales et internationales majeures.

2.2 Enseignement et formation

En matière d'enseignement et de formation, le CEROU met en œuvre un programme pédagogique qui a pour objectif :

- L'échange et l'accueil d'étudiants ;
- Le transfert de connaissances académiques par le biais des autres centres d'études olympiques ;
- De promouvoir la création de nouveaux diplômes en partenariat avec d'autres universités (Corée du sud, Grèce...) ;
- La programmation d'enseignements liés à l'Olympisme, aux Jeux olympiques et/ou aux activités du Mouvement olympique.

2.3 Expertise

En matière d'expertise, le CEROU se donne pour objectif :

- De créer une revue internationale ;
- D'analyser les actions « olympiques » développées en France et à l'étranger ;
- De multiplier les liens entre : CIO, Centre d'études olympiques, Comités nationaux olympiques, Fédérations internationales, Agence mondiale antidopage...
- De développer des ressources destinées aux chercheurs invités, aux professeurs et aux étudiants pour la promotion des connaissances et des études olympiques.

2.4 Promotion

En matière de promotion de l'olympisme, le CEROU se donne pour objectif :

- De mettre en place des événements nationaux et internationaux grands publics ;
- De créer des événements en lien avec des scolaires.

Article 3 – Direction du CEROU

3.1 Désignation

Le CEROU est dirigé par un directeur ou une directrice nommé par le président de l'UFC pour un mandat de 5 ans renouvelable, sur proposition du comité d'orientation stratégique du CEROU, sauf pour la première nomination du directeur ou de la directrice qui est prononcée par le président de l'UFC, sur proposition du conseil d'administration réuni à l'occasion de l'adoption des présents statuts.

Un appel à candidature est adressé, six semaines avant la réunion du comité d'orientation stratégique, à tous les chercheurs, enseignants et enseignants-chercheurs de l'UFC. Les candidats adressent un *curriculum vitae* et une lettre de motivation aux membres du comité d'orientation stratégique faisant ressortir leur intérêt pour les questions touchant à l'olympisme. Après avoir auditionné tous les candidats, le comité d'orientation stratégique adresse une proposition de nomination au président de l'UFC, soit en classant par ordre préférentiel les candidats retenus, soit en ne communiquant qu'un seul nom. Au regard de cette proposition, le président de l'UFC nomme par arrêté le candidat retenu pour diriger le CEROU.

En cas de démission ou d'empêchement du directeur ou de la directrice en exercice, le président de l'UFC nomme dans les plus brefs délais un directeur ou une directrice par intérim, enseignant, chercheur ou enseignant-chercheur de l'UFC parmi les membres du comité d'orientation stratégique, jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur ou directrice selon les modalités définies à l'alinéa précédent. En l'absence de candidature ou en l'absence de candidature adéquate à la fin du mandat du directeur ou de la directrice en exercice, le président de l'UFC désigne, dans les mêmes conditions, un directeur ou une directrice par intérim jusqu'à ce qu'un directeur ou une directrice ait pu être régulièrement désigné selon les modalités définies à l'alinéa précédent.

3.2 Missions

Le directeur ou la directrice assure les missions qui suivent en lien avec le comité d'orientation stratégique :

- met en œuvre les programmes pédagogique et scientifique du CEROU mentionnés aux articles 2.1 et 2.2 arrêtés par le comité d'orientation stratégique ;
- met en œuvre les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés aux articles 2.3 et 2.4 arrêtés par le comité d'orientation stratégique ;
- veille au fonctionnement du CEROU et le représente devant les instances internes de l'UFC et auprès des partenaires extérieurs ;
- arrête le calendrier annuel fixant la réunion ordinaire du comité d'orientation stratégique du CEROU ;
- définit l'ordre du jour des séances ordinaires ou extraordinaires du comité d'orientation stratégique du CEROU, sur propositions éventuelles des membres du comité d'orientation stratégique ;
- propose au comité d'orientation stratégique la répartition du budget si des moyens financiers sont alloués au CEROU ;
- rend compte au comité d'orientation stratégique des actions entreprises par le CEROU et des résultats obtenus ;
- rend compte au conseil d'administration de l'UFC des activités du CEROU.

Article 4 – Comité d'orientation stratégique du CEROU

Le CEROU est doté d'un comité d'orientation stratégique présidé par son directeur ou sa directrice.

Le comité d'orientation stratégique du CEROU est composé de 23 membres répartis comme suit :

- Le directeur ou la directrice du CEROU ;
- Dix membres choisis par les présidents des collègiums de l'UFC parmi les enseignants, les chercheurs et les enseignants-chercheurs de ces collègiums, soit deux représentants par collègium ;
- Quatre représentants des collectivités suivantes :
 - La ville de Besançon ;
 - Grand Besançon Métropole ;
 - Le département du Doubs ;
 - La région Bourgogne Franche-Comté.
- Deux représentants des services centraux de l'UFC nommés par le président de l'université ;
- Trois représentants du monde olympique désignés par les membres du comité d'orientation stratégique ci-dessus énumérés, après appel à candidature ;
- Trois personnalités qualifiées proposées par le directeur du CEROU aux membres du comité d'orientation stratégique.

La durée du mandat des membres du comité d'orientation stratégique est de cinq ans. Ce mandat est renouvelable. Tout membre du comité d'orientation stratégique qui quitte le CEROU cesse de faire partie du conseil et est remplacé selon les mêmes modalités que lors de sa désignation.

Sur des points spécifiques de l'ordre du jour du conseil, le directeur ou la directrice peut inviter un ou plusieurs experts extérieurs, sans droit de vote.

En cas de partage des voix, le directeur ou la directrice du CEROU, président ou présidente du comité d'orientation stratégique, a voix prépondérante.

4.1 Fonctionnement

Le comité d'orientation stratégique se réunit au moins une fois par an suivant un calendrier annuel défini au début de l'année universitaire par le directeur ou la directrice du CEROU.

Le comité d'orientation stratégique peut se réunir en session extraordinaire à la demande soit du directeur ou de la directrice du CEROU soit d'au moins la moitié des membres votant du comité d'orientation stratégique sur un ordre du jour précis.

Le conseil siège valablement si la majorité des membres en exercice sont présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut être porteur que d'une procuration nominative.

L'ordre du jour du comité d'orientation stratégique est défini par le directeur ou la directrice du CEROU, éventuellement sur propositions émanant des membres du conseil. Il est porté à la connaissance des membres au moins six jours avant la réunion du conseil.

Le directeur ou la directrice du CEROU établit et diffuse un compte rendu des réunions du comité d'orientation stratégique.

4.2 Missions

Le comité d'orientation stratégique du CEROU assiste son directeur ou sa directrice pour la réalisation des axes stratégiques définis à l'article 2. Pour ce faire, il arrête et approuve :

- Les programmes pédagogiques et scientifiques définis aux articles 2.1 et 2.2 ;
- Les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés aux articles 2.3 et 2.4 ;
- La répartition du budget qui est proposée par le directeur ou la directrice du CEROU si des moyens financiers sont alloués au CEROU ;

En outre, il est consulté :

- Sur toute mesure relative à l'organisation et au fonctionnement du CEROU.

Article 5 – Adoption et modification des statuts

Les présents statuts sont approuvés par le conseil d'administration de l'UFC.

Toute modification des statuts est proposée par le directeur ou la directrice ou par la majorité simple des membres du comité d'orientation stratégique présents ou représentés. La modification est ensuite votée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, puis approuvés par le conseil d'administration de l'UFC.

Statuts adoptés par le Conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté le 10 décembre 2019 ;

Statuts modifiés et adoptés par le Conseil d'administration de l'Université de Franche Comté le 5 juillet 2022 et rendus exécutoires par Madame la rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités, le 13 juillet 2022.

ANNEXE

La présente annexe énumère les unités de recherche, les structures fédératives, les unités de formation et de recherche (UFR), les instituts et les écoles de l'université de Franche-Comté qui sont associés de plein droit au CEROU.

UNITÉS DE RECHERCHE

Domaine SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTE (SES)

- UMR 1098 – Interactions hôte-greffon-tumeur et ingénierie cellulaire et tissulaire ;
- EA 481 – Laboratoire de neurosciences : intégratives et cliniques ;
- EA 3181 – Carcinogenèse associée aux HPV : facteurs prédictifs et pronostiques ;
- EA 3920 – Marqueurs pronostiques et facteurs de régulations des pathologies cardiaques ;
- EA 4267 – Pathologies et épithéliums : prévention, innovation, traitements, évaluation – PEPITE ;
- EA 4266 – Épigénétique des infections virales et des maladies inflammatoires ;
- EA 4662 – Nanomédecine, imagerie, thérapeutique

Domaine SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR ET SCIENCES FONDAMENTALES (SIF)

- UMR 6174 – Institut Franche-Comté électronique mécanique thermique et optique – sciences et technologie (FEMTO-ST) ;
- UMR 6213 – Institut Univers, transport, interfaces, nanostructures, atmosphère et environnement molécules (UTINAM) ;
- UMR 6623 – Laboratoire de mathématiques de Besançon.

Domaine SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ (SHS)

- UMR 6049 – Théoriser et modéliser pour aménager (THEMA) ;
- EA 4011 – Institut des sciences et techniques de l'Antiquité (ISTA) ;
- EA 2273 – Centre Lucien Febvre ;
- EA 2274 – Logiques de l'agir ;
- EA 3188 – Laboratoire de psychologie ;
- EA 4661 – Edition, langages, littératures, informatique, arts, didactiques, discours (ELLIADD) ;
- EA 3224 – Centre de recherches interdisciplinaires et transculturelles (CRIT) ;
- EA 3189 – Laboratoire de sociologie et d'anthropologie (LASA) ;
- EA 4660 – Culture, Sport, Santé, Société (C3S) ;
- EA 3225 – Centre de recherches juridiques de l'université de Franche-Comté (CRJFC) ;
- EA 3190 – Centre de recherche sur les stratégies économiques (CRESE) ;
- EA 7317 6 – Centre de recherche en gestion des organisations (CREGO / Antenne).

Interdomaines

- UMR 6249 – Laboratoire Chrono-Environnement

STRUCTURES FEDERATIVES

Fédérations de recherche

- FR 3539 – Fuel Cell LAB (FCLAB) ;
- Fédération Bourgogne Franche-Comté Mathématiques ;
- Fédération de la recherche en éducation (FR-Educ).

Unités de service

- Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux (MSHE) ;
- UMS 3245 – Observatoire des sciences de l'univers, terre homme, environnement, temps, astronomie de Franche-Comté-Bourgogne (OSU THETA).

UNITES DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR)

- UFR Sciences du langage, de l'homme et de la société (SLHS) ;
- UFR Sciences de la santé ;
- UFR Sciences et techniques (ST) ;
- UPFR Sports ;
- UFR Sciences juridiques, économiques, politiques et de gestion (SJEPP / IAE / IPAG) ;
- UFR Sciences, techniques et gestion de l'industrie (STGI).

INSTITUTS ET ECOLES

- Institut universitaire de technologie Besançon-Vesoul (IUT BV) ;
- Institut universitaire de technologie Belfort-Montbéliard (IUT BM) ;
- Institut supérieur d'ingénieurs de Franche-Comté (ISIFC) ;
- Institut national du professorat et de l'éducation (INSPE) ;
- Centre de linguistique appliquée (CLA).